

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 02 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2727

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : PREPARATION MATHÉMATIQUE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE
DE TYPE COURT

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE
TRANSITION

Code Référence : 019325U21C1

Domaine : 001 Formation générale-SE:math, sciences, français, insertion..

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Provincial et communal
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : *J. Lefere*
administrateur délégué

Date et signature *07.06.99*

2. Intitulé de l'unité de formation :

PREPARATION MATHEMATIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE DEL'U.F. (3) <i>019325 U21C1</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION 001
--	-------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

- 5. Classement de l'unité de formation :**
- Enseignement secondaire de :
 - transition
 - du degré inférieur
 - qualification
 - supérieur
 - Enseignement supérieur de type court
 - (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DEL'U.F. (3) 010325021c1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION 001
----------------------------------	-------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
MATHEMATIQUES	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 22.06.99

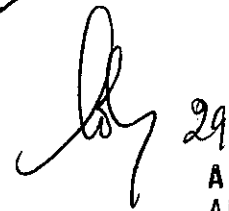
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


29.06.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)
 D 8 BIS/UF : au 01.03.98

<p style="text-align: center;">PREPARATION MATHÉMATIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT</p>
--

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION :

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser avec des notions et des outils mathématiques nécessaires pour aborder l'enseignement supérieur technique de type court ;
- ◆ d'utiliser ces outils dans des situations - problèmes.

2 CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'appliquer les concepts fondamentaux de l'algèbre pour traiter des expressions polynomiales et fractionnaires ;
- ◆ de simplifier une fraction rationnelle, ~~et~~ en déterminer les conditions d'existence ;
- ◆ de discuter l'existence d'une expression contenant des radicaux d'indice deux ;
- ◆ de représenter graphiquement une fonction du premier degré ;
- ◆ d'étudier une fonction du 2ème degré ;
- ◆ de résoudre : une équation du deuxième degré à une inconnue et un système de deux équations du premier degré à deux inconnues ;
- ◆ de résoudre les éléments d'un triangle rectangle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur.

3 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

07 JUIN 1998

Néant

4 PROGRAMME DU COURS :

L'étudiant sera capable:

- ◆ de résoudre des équations et des inéquations à coefficients numériques, des 1^{er} et 2^{ième} degrés ou qui peuvent s'y réduire ;
- ◆ de résoudre des systèmes de 2 ou 3 équations du 1^{er} degré à 2 ou 3 (respectivement) inconnues à coefficients numériques par substitutions et par combinaisons linéaires ;
- ◆ de trouver l'équation d'une droite, d'un cercle et l'intersection de 2 droites dans des cas numériques simples ;
- ◆ de résoudre des triangles rectangles et quelconques ;
- ◆ d'utiliser les formules des valeurs trigonométriques de la somme de 2 angles et du double d'un angle dans des cas d'application directe ;
- ◆ de résoudre les équations trigonométriques de base ;
- ◆ d'étudier des fonctions polynômes, des fractions rationnelles et des fonctions trigonométriques directes fondamentales (domaine, croissance, concavité, extrema, points d'inflexion et asymptotes).

5 CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit être capable, face à une situation – problème, dans un temps fixé, en utilisant ses notes personnelles et des ouvrages de référence connus :

- ◆ d'identifier les données relatives à la question posée ;
- ◆ de mobiliser les connaissances, les techniques et les méthodes appropriées et d'appliquer le modèle mathématique adéquat ;
- ◆ d'interpréter ses résultats en fonction des éléments recherchés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la rigueur et de la précision dans le vocabulaire mathématique employé ,
- ◆ de l'habileté et de la précision dans le calcul ,
- ◆ de la pertinence des choix méthodologiques ,
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

6 CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera une enseignant.